II. Islamologie, droit, philosophie, sciences

Abou El Fadl Khaled, *Rebellion & Violence in Islamic Law*

Cambridge, 2001. 391 p.

Dans cet ouvrage très dense, l'A. s'intéresse aux garants de l'ordre et de la justice en cherchant à comprendre comment ils négocient la solution des conflits au moment où l'ordre et la justice sont contestés. Cette étude porte ainsi sur l'histoire intellectuelle de la loi de la rébellion telle que comprise et construite par les juristes. Le terme de « rébellion » est pris au sens large : il peut s'agir d'un acte de résistance à l'autorité ou de défiance à l'égard de ceux qui ont le pouvoir, cela va de la non-obéissance à un ordre du souverain à l'insurrection armée. Parfois la rébellion relève d'une contre-culture qui cherche un mode alternatif d'expression sociale ; parfois elle se traduit par l'assassinat d'un personnage politique ou religieux célèbre, parfois par la révolte contre une institution politique ou sociale, contre l'autorité religieuse des oulémas ou contre l'idée de Dieu. Il est souvent très difficile de distinguer une forme de rébellion d'une autre : la distinction entre l'hérésie, la trahison, la sédition, la révolte et l'acte d'opposition politique devient alors arbitraire.

En étudiant l'activité, l'engagement et la production juridique, théorique et pratique, des juristes prémodernes, qui jouaient le rôle de médiateurs entre l'État et les masses craignant Dieu, l'A. revient sur les rapports entre l'État d'un côté, les juges et les docteurs de la Loi de l'autre. Ce faisant, il montre que la culture juridique prémoderne espérait limiter le monopole de l'État sur l'usage de la force beaucoup plus qu'on ne l'imagine aujourd'hui.

Après avoir longuement décrit et critiqué l'historiographie existante sur la rébellion dans la loi islamique (chapitre I : « Modern Scholarship and Reorienting the Approach to Rebellion », p. 8-31), puis exposé les fondements doctrinaux contradictoires des discours sur la rébellion (chapitre II : « The Doctrinal Foundations of the Laws of Rebellion », p. 32-61), l'A. présente le contexte historique originel qui sert de référent aux juristes postérieurs (chapitre III : « The Historical Context and the Creative Response », p. 62-99), puis il analyse trois étapes du développement du discours juridique : la première porte sur la naissance d'un discours juridique sur le thème de la rébellion jusqu'au Xe siècle (chapitre IV : « The Rise of the Juristic Discourse on Rebellion : Fragmentation », p. 100-161), la deuxième traite des débats au X-XIe siècle et de la diffusion de la théorisation juridique de la rébellion (chapitre V : « The Spread of the Islamic Law of Rebellion from the Fourth/Tenth to the Fifth/Eleventh Centuries », p. 162-233), la troisième étudie la continuation des débats après les invasions mongoles et la disparition du califat abbasside de Bagdad (chapitre VI : « Rebellion, Insurgency, and Brigandage : the Developed Positions and the Emergence of Trends », p. 234-294). La dernière partie du livre s'attache aux dynamiques juridiques dans l'islam non sunnite (chapitre VII : « The Developed Non-Sunnî Positions », p. 295-320). Le huitième chapitre (« Negotiating Rebellion in Islamic Law », p. 232-342) sert de conclusion générale.

Notant que la littérature des *aḥkām al-buġā*, le discours juridique sur la rébellion, a fait l'objet de peu d'études - les chercheurs ont surtout porté leur regard sur la nature du califat d'où ils ont déduit la position islamique sur la rébellion -, l'A. relève que la culture légale, qui a fourni aux juristes les termes de leur discours et leur a imposé des modes de pensée et d'expression, et les problèmes juridiques spécifiques que soulèvent les *aḥkām al-buġā* ont été largement ignorés. Ainsi, face aux travaux qui insistent sur la soumission des juges au pouvoir politique et sur le fait qu'ils entérinent l'évolution politique au cours des premiers siècles de l'Islam, l'A. discute l'idée que la loi islamique est restée statique et inchangée depuis le Xe siècle. Il porte son attention sur les pratiques linguistiques et sur la terminologie, ainsi que sur les méthodes spécifiques auxquelles les juristes musulmans ont recouru pour se prononcer. Ne serait-ce que pour cela, le travail de Khaled Abou El Fadl est louable : il participe à un mouvement souhaitable de recontextualisation de l'histoire de la religion musulmane, histoire que beaucoup ont encore trop souvent tendance à présenter comme figée, en particulier à travers les notions d'apogée, de déclin, de rigidification du droit...

L'historiographie traditionnelle tend à présenter les juristes musulmans comme des légitimistes conservateurs qui rationalisaient seulement un ordre politique existant (Gibb, Lambton). Selon ce point de vue, les juristes musulmans seraient passés de l'idéalisme politique au règne absolu du réalisme politique, en vidant, au cours des premiers siècles, la fonction califale de tout contenu moral et en faisant du pouvoir l'instance ultime déterminante dans les discours juridiques. Ils auraient fait de l'obéissance une obligation morale et légale, ainsi que religieuse. Toujours selon ce point de vue, les juristes auraient condamné toutes les formes de révolte civile, diffusant la croyance que la rébellion est le plus abject des crimes. L'A. montre qu'il s'agit là d'une compréhension toute partielle du discours juridique, qui est incapable de rendre compte des détails du discours légal et de la pratique linguistique et qui se contente d'analyser le discours juridique à travers les dynamiques du pouvoir, de la culture légale et de la légitimation. C'est ainsi une vision bipolaire du discours juridique qui est développée : les dirigeants sont soit justes soit injustes, les souverains injustes doivent soit être obéis, soit désobéis, la rébellion est soit permise, soit interdite et les juristes musulmans sont soit quiétistes soit activistes !

En fait, les dynamiques perceptibles dans les discours juridiques sur la rébellion et sur le brigandage, celui-ci

BCAI 22 (2007) Abou El Fadl Khaled : Rebellion & Violence in Islamic Law, recensé par Pascal Buresi
© IFAO 2025 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net

justifiant l'appropriation des biens et la peine de mort, celle-là impliquant une mansuétude dans le traitement des coupables, révèle un processus bien plus complexe. L'A. rappelle que bien avant al-Ġazālī et Ibn Ǧamā'a, les juristes musulmans avaient accepté la nécessité fonctionnelle d'obéir à ceux qui détenaient le pouvoir. En principe, ceux qui avaient le pouvoir devaient être obéis. Mais cela n'est pas spécifique à l'Islam et cette attitude concerne tous les systèmes légaux prémodernes, dans lesquels d'une part les rebelles étaient souvent vus, au moins du point de vue des injonctions normatives légales, comme des traîtres et la loi normative montrait habituellement peu de tolérance pour ceux qui défiaient l'ordre politique, d'autre part la culture légale penchait « naturellement » vers l'ordre et le stabilité. L'A. montre que cette propension n'était cependant pas absolue dans la mesure où l'insistance sur le thème de l'ordre et de la stabilité était seulement un des arguments de négociation à la disposition de la culture légale. Une culture juridique qui insisterait uniquement sur l'obligation intangible d'obéir et de se soumettre à l'ordre politique, compromettrait son propre pouvoir de négociation et peut-être même sa propre légitimité. Aussi n'est-il pas étonnant que les premiers juristes musulmans aient débattu des nombreux conflits entre les compagnons du Prophète pour légitimer la construction des *aḥkām al-buġā*, et qu'ils aient incité à une certaine mansuétude dans le traitement des rebelles, en particulier à partir de l'attitude exemplaire de 'Alī à l'égard des ḫāriǧites. D'autres traditions concurrentes renvoyant aux décisions et aux actions d'Abū Bakr, de 'Uṯmān, de Mu'āwiya, voire du Prophète, poussaient à une répression bien plus grande. La diversité et la contradiction des modèles de référence ont permis une grande créativité dans les actes juridiques musulmans, d'une part par le processus cumulatif qui fait entrer dans le corpus des modèles de référence toutes les mesures prises par les souverains omeyyades, voire par certains Abbassides, ainsi que toutes les consultations juridiques des savants des époques antérieures, d'autre part par le processus de reconstruction du précédent invoqué et par la manière dont celui-ci l'est.

Dans leurs relations avec le pouvoir, les juristes ont des moyens de pression qui s'exercent dans le cadre de leur activité légale : en excluant certaines pratiques violentes des *aḥkām al-buġā* - l'usage gratuit de la terreur, telle qu'elle a été pratiquée par les *qarāmita* par exemple, ou le viol, l'empoisonnement des puits... -, les actes juridiques créatifs non seulement répondaient aux problèmes théoriques posés par le discours sur la rébellion, mais aussi ils défendaient la légitimité de ce discours. Loin de simplement légitimer et sanctionner les réalités du pouvoir, les juristes musulmans continuaient de négocier avec le pouvoir, d'engager un débat avec lui et de le limiter. En effet, grâce à ces distinctions, les juristes se réservaient le droit de désigner les actions du pouvoir comme relevant du banditisme et du brigandage (justement par l'usage de ces actes violents ou terroristes), actes que le droit musulman condamnait bien plus véhémentement que la rébellion. Les juristes disposaient ainsi à l'égard du pouvoir d'une capacité de nuisance considérable qui interdit de considérer les docteurs de la Loi musulmane comme soumis au pouvoir temporel du prince.

Cette présentation synthétique de l'orientation de l'ouvrage ne rend évidemment pas compte de sa richesse. Des exemples nombreux sont analysés en profondeur et la comparaison des différents systèmes légaux, sunnites et non-sunnites, ainsi qu'un rapide prolongement de la réflexion à l'époque moderne, permettent à l'A. de déboucher sur une conclusion portant sur l'époque contemporaine. De manière significative, au XXe siècle, les *aḥkām al-buġā* ont été exclus des systèmes légaux de tous les pays arabes musulmans, y compris l'Arabie Saoudite et le Soudan qui prétendent pourtant mettre en pratique intégralement la Loi islamique, alors que, dans ces deux derniers États, le discours sur le brigandage et le banditisme est parfaitement conservé. En consacrant quelques pages à la pensée juridique de Sayyid Qutb, de Rashid Ridâ, des Frères musulmans et de docteurs contemporains de la Loi, l'A. montre l'actualité de ce discours sur la rébellion, et insiste sur le dynamisme et la créativité juridique de l'islam à l'œuvre du Moyen Âge à nos jours.

Pour clore l'ouvrage, une bibliographie classée, de manière étrange, en fonction de la langue (« sources arabes », p. 343-359, « sources non arabes », p. 359-371), mélange les sources et les études, c'est-à-dire selon la terminologie anglo-saxonne les « sources primaires » et les « sources secondaires ». Cela est regrettable. Deux index, l'un des noms propres (p. 372-377), l'autre des thèmes (p. 378-391) complètent l'ensemble. Au total nous avons là un ouvrage très intéressant, bien documenté, très rarement indigeste, qui insiste sur l'histoire et la dynamique des pratiques juridiques dans le monde musulman du Moyen Âge à nos jours.

Pascal Buresi
Cnrs - Paris

BCAI 22 (2007) Abou El Fadl Khaled : Rebellion & Violence in Islamic Law, recensé par Pascal Buresi
© IFAO 2025 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net